

**EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

- \*Date de Convocation 24/07/2025
- \*Date d’Affichage : 24/07/2025
- \*Conseillers en exercice : 23
- \*PRÉSENTS : 10
- \*VOTANTS : 14

Le Conseil Municipal s’est réuni le mardi 29 juillet 2025 à 19H00, (2<sup>ème</sup> convocation suite à non obtention du quorum à l’ouverture de la séance du conseil municipal du 24 juillet 2025 – article L.2121-17 du CGCT) sous la présidence de Monsieur Thierry BRUN, Maire

**Étaient présents :** Monsieur Thierry BRUN, Maire

Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Adjoints,  
Monsieur Claude COLLINEAU, Monsieur David DUMEUNIER, Madame Nadine DAGUENET, Madame Isabelle LACOUR,  
Madame Monique MORNACCO, Madame Sophie Rima GHADBAN.

**Étaient absents excusés :**

Monsieur Hervé BERTRAND pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,  
Monsieur Dominique REVEILLERE pouvoir à Monsieur Bernard GLENAT,  
Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,  
Monsieur Michel PLAIGNAUD pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,  
Monsieur Thierry ROUSSELET, Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Claudine BARRIE, Madame Christel COHENDET, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fodié DIARRA, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Monsieur Thierry LACOUR, Madame Murielle FANOUILLE.

Madame Isabelle CORNELOUP a été désignée Secrétaire de séance.

**DEL N° 2 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL  
Conseil municipal du 26 juin 2025**

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l’établissement d’un procès-verbal qui retrace les décisions des séances de l’Assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, n’ayant aucune rectification à apporter au procès-verbal du Conseil municipal du 26 Juin 2025 qui leur a été transmis et qui a été publié.

**ADOPTE** le procès-verbal du Conseil municipal du 26 Juin 2025 à l’unanimité.

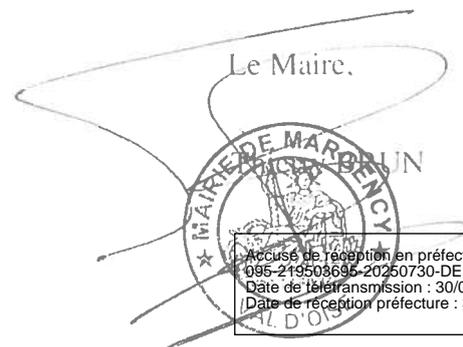
**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l’exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le**

Fait à Margency, le 30/07/2025

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
095-219503695-20250730-DEL229072027-DE  
Date de transmission : 30/07/2025  
Date de réception préfecture : 30/07/2025